



## **Convention sur la diversité biologique**

Distr.  
GENERALE

CBD/WG8J/10/10  
20 octobre 2017

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

**GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL INTERSESSIONS  
A COMPOSITION NON LIMITEE SUR  
L'ARTICLE 8(j) ET LES DISPOSITIONS  
CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA  
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Dixième réunion

Montréal (Canada), 4-7 décembre 2017

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**DIALOGUE APPROFONDI SUR LES DOMAINES THEMATIQUES ET SUR D'AUTRES  
QUESTIONS INTERSECTORIELLES**

**“Contribution des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en mettant l'accent notamment sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique”**

*Note de la Secrétaire exécutive*

### **INTRODUCTION**

1. Au paragraphe 12 de la décision X/43, la Conférence des Parties a décidé d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour des futures réunions du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes intitulé : “Dialogue approfondi sur les domaines thématiques et sur d'autres questions intersectorielles”, afin de contribuer à l'incorporation de l'article 8j) et les dispositions connexes en tant qu'une question intersectorielle dans les domaines de travail de la Convention.

2. Au paragraphe 2 de la décision XIII/19 A, la Conférence des Parties a décidé que le dialogue approfondi qui aura lieu, sous réserve de l'ordre du jour de la réunion et du temps disponible, à la dixième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, devrait avoir pour thème :

*“Contribution des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en mettant l'accent notamment sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique”*

3. Des notifications ont été émises les 27 janvier et 4 avril 2017, par le biais desquelles la Secrétaire exécutive a invité les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les parties prenantes à faire part de leurs opinions sur cette question avant la dixième réunion du groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes. Dix communications ont été reçues de

Parties à la Convention et neuf d'autres organisations concernées, y compris des organisations autochtones, des organisations non gouvernementales et des établissements d'enseignement<sup>1</sup>.

4. La Section I du présent document contient une brève analyse des communications reçues sur les contributions des connaissances traditionnelles aux Objectifs de développement durable. Un résumé de chacune de ces communications figure à l'annexe I, les communications dans leur intégralité figurant pour leur part dans un document d'information (CBD/WG8J/10/INF/5). La Section II examine la manière dont la contribution des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales est prise en compte dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup> et fournit un aperçu des liens pertinents sur la base des travaux qui relèvent de la Convention. Cette information est complétée par l'annexe II, qui s'inspire de documents antérieurs<sup>3</sup> publiés par le Secrétariat et les complètent, documents qui démontrent la contribution de la biodiversité aux Objectifs de développement durable. La Section III contient des éléments possibles de discussion durant le dialogue, la Section IV suggère un sujet pour le dialogue à la prochaine réunion du groupe de travail et la Section V contient des projets de recommandation possibles pour examen par le groupe de travail. En outre, l'annexe I contient un aperçu des liens qui existent entre les connaissances traditionnelles et les Objectifs de développement durable concernés et les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, l'annexe II contenant un résumé des communications reçues.

## I. ANALYSE DES COMMUNICATIONS RECUES

5. Les communications reçues en réponse aux notifications fournissent des observations de caractère général et des exemples sur la contribution des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'accent étant mis en particulier sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Les principales idées sont les suivantes :

(a) Les peuples autochtones et les communautés locales sont détenteurs de connaissances traditionnelles qui constituent la base d'une gestion holistique de l'environnement, laquelle pourrait être utilisée plus largement comme un modèle pour optimiser et utiliser de manière durable la diversité biologique;

(b) Les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable offrent la possibilité de combattre des problèmes tels que la pauvreté, l'appauvrissement de la diversité biologique et culturelle et les changements climatiques et de contribuer à la réalisation de tous les Objectifs de développement durable<sup>4</sup>;

(c) La participation des peuples autochtones et des communautés locales à la surveillance et l'évaluation de la diversité biologique au niveau de la communauté pourrait contribuer à l'amélioration de la disponibilité de données et d'informations fiables pour la meilleure gestion des ressources biologiques et des écosystèmes;

(d) La participation des peuples autochtones et des communautés locales et l'utilisation de leurs connaissances traditionnelles dans les processus de prise de décisions comme dans

---

<sup>1</sup> Australie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Oman, Venezuela et Union européenne avec des expériences et opinions du Danemark (y compris le Groenland), de la Finlande, de la Suède et de l'Assemblée des premières nations (APN), de la coordinatrice des organisations autochtones du bassin amazonien (COICA), de la Great Barrier Reef Marine Park Authority of Australia, de la Coalition/Communauté mondiale des forêts, de la Conservation Resilience Initiative, de l'Indigenous peoples' and community conserved territories and areas (ICCA) Consortium, de l'Indigenous Women's Network of Latin America and the Caribbean for Biodiversity (RMIB-LAC), de l'Amazon Cooperation Network, du Stockholm Resilience Centre et du Natural Resource Stewardship Circle.

<sup>2</sup> Résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

<sup>3</sup> Voir «La biodiversité et le Programme de développement durable à l'horizon 2030» (CBD/SBSTTA/21/2/Add.1); «Links between the Aichi Biodiversity Targets and the 2030 Agenda for Sustainable Development» (UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/9)

<sup>4</sup> Pour des plus amples informations, voir «Local Action for the Global Goals: Promoting Innovative Conservation and Development Solutions» (Programme des Nations Unies pour le développement), 2016. Disponible à [https://www.sgp.undp.org/index.php?option=com\\_docman&view=download&alias=688-sdg-booklet&category\\_slug=global-publications&Itemid=289](https://www.sgp.undp.org/index.php?option=com_docman&view=download&alias=688-sdg-booklet&category_slug=global-publications&Itemid=289)

l'élaboration de politiques publiques pourraient résoudre des conflits et proposer des mesures pour empêcher une utilisation inévitable de la biodiversité;

(e) Le tourisme autochtone ou tourisme culturel peut constituer un outil important pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et offrir des possibilités de partager des modes de vie traditionnels pertinents pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

(f) Il est nécessaire d'élaborer des mesures concrètes pour garantir l'application des droits des peuples autochtones dans le cadre des Objectifs de développement durable.

6. En résumé, les opinions et les informations reçues montrent la contribution des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'accent étant mis en particulier sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Pour réaliser le potentiel des contributions des peuples autochtones et des communautés locales au processus des Objectifs de développement durable, quelques contributions soulignent l'importance de la désagrégation des données par ethnicité ainsi que la participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés locales au processus de réalisation des Objectifs de développement durable, en particulier, la surveillance.

## **II. CONTRIBUTION DES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES TRADITIONNELLES DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'HORIZON 2030**

7. Comme indiqué dans la note de la Secrétaire exécutive sur les liens entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les Objectifs de développement durable (CBD/SBSTTA/21/2/Add.1), le programme à l'horizon 2030 ne fait pas spécifiquement mention du rôle des connaissances traditionnelles, sauf dans le cas des ressources génétiques (cible 2.5 des Objectifs de développement durable)<sup>5</sup>. Cela semble constituer une véritable brèche entre l'importance des connaissances traditionnelles et des pratiques coutumières des peuples autochtones et des communautés locales et bon nombre des Objectifs de développement durable. L'annexe II donne un aperçu de la contribution des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles (désormais dénommées collectivement connaissances traditionnelles) à la réalisation de chacun des Objectifs de développement durable.

8. La Convention sur la diversité biologique reconnaît la contribution importante des connaissances traditionnelles et de l'utilisation durable de la diversité biologique des peuples autochtones et des communautés locales à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, ce qui est pertinent pour la réalisation de la plupart des Objectifs de développement durable.

9. C'est ainsi par exemple que la Conférence des Parties a reconnu :

(a) que les communautés autochtones et locales dépendent directement de la diversité biologique et de son utilisation coutumière durable pour leurs moyens de subsistance, leur résilience et leur culture, et qu'elles sont donc bien placées, grâce à leurs actions collectives, pour gérer les écosystèmes de manière efficace et économe, en appliquant l'approche par écosystème<sup>6</sup>;

(b) l'importance de la participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés locales à l'application de la Convention<sup>7</sup> ;

---

<sup>5</sup> La cible 2.5 des Objectifs de développement durable stipule que "d'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale".

<sup>6</sup> [Décision XII/12 B](#), annexe, paragraphe 6 b)

<sup>7</sup> [Décision V/16](#), annexe, paragraphe 1

(c) que les connaissances traditionnelles devraient être autant appréciées, respectées et jugées utiles et nécessaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique que d'autres formes de connaissances<sup>8</sup>;

(d) que la diversité biologique, l'utilisation coutumière durable et les connaissances traditionnelles sont intrinsèquement liées entre elles<sup>9</sup>;

(e) l'importance de la participation des communautés autochtones et locales à l'élaboration, à la collecte et à l'analyse de données, y compris au moyen de systèmes d'information et de suivi des communautés<sup>10</sup>.

10. Dans le même ordre d'idées, la Conférence des Parties a reconnu les contributions des connaissances traditionnelles à d'autres domaines de travail de la Convention, qui sont pertinents pour la réalisation des Objectifs de développement durable. C'est ainsi par exemple que:

(a) dans le contexte de l'élimination de la pauvreté et du développement durable, l'article 10 c) de la Convention et l'annexe de la [décision XII/12 B](#) sur le Plan d'action mondial sur l'utilisation coutumière durable appellent les Parties à protéger et à encourager l'utilisation coutumière des ressources biologiques. Cela est pertinent pour l'Objectif 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde);

(b) dans le contexte de la diversité biologique agricole, la Conférence des Parties a reconnu dans le paragraphe 27 de la [décision XIII/3](#) la contribution importante des communautés autochtones et locales, notamment en tant que gestionnaires de centres d'origine de la diversité agricole et leur rôle dans la gestion et la restauration d'écosystèmes critiques, la rotation écologique et l'agroforesterie. Cela est pertinent pour l'Objectif 2 (Éliminer la faim; assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable);

(c) dans le contexte de la santé et de la diversité biologique, la Conférence des Parties a, dans l'annexe de la [décision XIII/6](#), reconnu les connaissances médicales traditionnelles et l'importance de la promotion de l'utilisation durable, de la gestion et du commerce des plantes et des animaux utilisés dans la médecine traditionnelle. Cela est pertinent pour l'Objectif 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge);

(d) dans le contexte de l'égalité des sexes et de la diversité biologique, le Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité des sexes<sup>11</sup>, la Conférence des Parties a reconnu l'importance de la participation des femmes autochtones à l'application de la Convention. Cela est pertinent pour l'Objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles);

(e) dans le contexte du tourisme et de la diversité biologique, les lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme adoptées par la Conférence des Parties dans la [décision VII/14](#) reconnaissent le rôle important que jouent les peuples autochtones et les communautés locales dans un tourisme durable. Cela peut contribuer à l'Objectif 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous);

(f) dans le contexte des changements climatiques et de la diversité biologique, la Conférence des Parties a, dans la [décision XII/20](#) et dans la [décision XIII/4](#), reconnu que les systèmes et pratiques de connaissances traditionnelles sont une importante ressource d'adaptation aux changements climatiques et que l'intégration de cette forme de connaissances dans les pratiques existantes peut accroître l'efficacité des mesures d'adaptation et d'atténuation. Cela peut être pertinent pour l'Objectif 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions);

(g) dans le contexte de la diversité marine et côtière, la Conférence des Parties a, dans le paragraphe 59 de la [décision XIII/3](#), reconnu l'importance d'incorporer les connaissances

---

<sup>8</sup> [Décision XII/12 B](#), annexe, paragraphe 3

<sup>9</sup> [Décision XII/12 B](#), annexe, paragraphe 6 a)

<sup>10</sup> [Décision XII/12 A](#), paragraphe 9

<sup>11</sup> [Décision XII/7](#), annexe.

traditionnelles dans la description et l'identification des aires marines écologiquement importantes. Cela est pertinent pour l'Objectif 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins d'un développement durable);

(h) dans le contexte de l'intégration de la diversité biologique dans et entre les secteurs, la Conférence des Parties reconnaît dans le paragraphe 97 de la [décision XIII/3](#) le rôle central joué par les peuples autochtones et les communautés locales dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que la nécessité de renforcer leurs connaissances, technologies, pratiques et innovations pour continuer d'appuyer la diversité biologique de la planète. Cela est très pertinent pour l'Objectif 15 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité).

11. En conclusion, la contribution potentielle des connaissances traditionnelles à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est importante et doit être encore pleinement réalisée. De nombreux outils et lignes directrices adoptés par la Conférence des Parties, y compris le Plan d'action mondial sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique et les lignes directrices facultatives Mo'otz kuxtal pour les connaissances traditionnelles<sup>12</sup> peuvent contribuer aux objectifs de la Convention comme à la réalisation des Objectifs de développement durable. Maintenir les peuples autochtones et les communautés locales au centre des mesures liées à la réalisation des Objectifs de développement durable contribuera au succès tout en fournissant des garanties sociales et culturelles.

### III. ELEMENTS POUVANT ETRE DEBATTUS DURANT LE DIALOGUE

12. Le dialogue approfondi comprendra des exposés d'un groupe d'experts que suivra un dialogue interactif avec des participants à la réunion. Il aura une durée d'une heure et, comme le veut l'usage, ses résultats seront annexés au rapport de la réunion pour information et opinion.

13. Les participants, les représentants de Parties, la communauté scientifique et les représentants de peuples autochtones et de communautés locales ainsi que d'autres participants au groupe de travail souhaitent peut-être examiner les questions suivantes :

(a) Quelles mesures peuvent être prises à différents niveaux pour renforcer l'utilisation des connaissances traditionnelles associées à la biodiversité, y compris leur transmission, ainsi que l'utilisation coutumière durable dans la réalisation des Objectifs de développement durable?

(b) Comment la science et les connaissances traditionnelles s'unissent-elles pour combattre ensemble ces problèmes mondiaux que sont l'appauvrissement de la diversité biologique, le développement non durable et les changements climatiques?

### IV. SUJET DE DISCUSSION POSSIBLE DURANT LE DIALOGUE LORS DU PROCHAIN EXERCICE BIENNAL

14. Le groupe de travail souhaitera peut-être proposer un sujet de discussion pour le dialogue à sa onzième réunion. Etant donné que, à cette époque là, des débats seront en cours concernant le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, le groupe de travail souhaitera peut-être recommander à la Conférence des Parties que le sujet du dialogue approfondi qui se tiendra à la onzième réunion du groupe de travail soit le suivant : *Contribution des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020.*

---

<sup>12</sup> Dans la [décision XIII/18](#), la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction et adopté les lignes directrices facultatives Mo'otz kuxtal pour l'élaboration de mécanismes, d'une législation ou d'autres initiatives appropriées pour assurer le « consentement préalable donné en connaissance de cause », le « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause » ou « l'approbation et la participation », selon les circonstances nationales, des peuples autochtones et des communautés locales pour l'accès à leurs connaissances, innovations et pratiques, pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de leurs connaissances, innovations et pratiques présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et pour le signalement et la prévention d'une appropriation illicite des connaissances traditionnelles

## V. RECOMMANDATION POUR EXAMEN PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes souhaitera peut-être recommander que la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion adopte une décision dont le libellé serait le suivant :

*La Conférence des Parties,*

*Notant que, à sa dixième réunion, le groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes s'est livré à un dialogue approfondi sur le sujet suivant : "Contribution des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en mettant l'accent notamment sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique",*

1. *Invite* les Parties, lorsqu'elles mettent en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>13</sup>, à intégrer les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris celles sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, dans la réalisation de tous les Objectifs de développement durable pertinents au moyen de la participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés locales;

2. *Décide* que le sujet du dialogue approfondi qui se tiendra à la onzième réunion du groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes sera le suivant : *Contribution des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020.*

---

<sup>13</sup> Résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », annexe.

## Annexe I

**RESUME DES POINTS DE VUE EMANANT DES COMMUNICATIONS**

Le tableau ci-dessous contient un bref résumé des communications, les communications dans leur intégralité figurant dans le document d'information CBD/WG8J/10/INF/5<sup>14</sup>.

Communication	Contribution potentielle des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
<b>Australie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A donné un exemple de la reconnaissance des connaissances traditionnelles du temps et du climat au moyen de la création de l'<i>Indigenous Weather Knowledge Website</i><sup>15</sup> où les communautés peuvent enregistrer et partager leurs connaissances traditionnelles du temps et du climat.</li> </ul>
<b>Bosnie-Herzégovine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A souligné l'importance de l'incorporation des connaissances et pratiques traditionnelles dans le processus de prise de décisions sur la planification pour un développement durable et établi des stratégies pour assurer la conservation et la promotion des services écosystémiques sur la base de connaissances traditionnelles.</li> </ul>
<b>Brésil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A donné des exemples de la participation de peuples autochtones à l'élaboration de politiques publiques, notamment en qualité de membres de conseils brésiliens liés à la CDB comme la Commission nationale de la biodiversité (CONABIO) et le Conseil de gestion du patrimoine génétique (CGEN).</li> </ul>
<b>Canada</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A fait mention de l'importance que revêt le tourisme autochtone en tant qu'un outil pour le développement durable.</li> <li>• A donné deux exemples de l'utilisation de connaissances traditionnelles pour la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins d'un développement durable. Ce sont les conseils et comités de cogestion des pêches et de la vie sauvage qui ont été créés conformément à des traités modernes entre groupes autochtones, ont protégé les responsabilités qui intègrent les connaissances traditionnelles dans la prise de décisions collaborative et la planification de la conservation. Le Canada a également mentionné deux exemples de traités modernes : "1) Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador, Section 13.6.6 ; et 2) Accord sur les revendications territoriales de la région marine d'Eeyou; Section 10.2.</li> </ul>
<b>Oman</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A donné des exemples de la reconnaissance du droit coutumier dans la gestion des ressources naturelles, y compris l'eau, au moyen de la création de comités traditionnels pour résoudre les conflits entre pêcheurs et proposé des mesures pour empêcher l'épuisement des stocks de poisson.</li> </ul>
<b>Venezuela (République)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A donné un exemple de l'appui technique, juridique et financier accordé aux peuples autochtones et aux</li> </ul>

<sup>14</sup> Voir <https://www.cbd.int/doc/meetings/tk/wg8j-10/information/wg8j-10-inf-05-en.pdf>

<sup>15</sup> Voir <http://www.bom.gov.au/iwk/>

<b>bolivarienne du)</b>	communautés locales pour la conservation des espèces menacées d'extinction.
<b>Union européenne et ses Etats membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A souligné la contribution importante des peuples autochtones et de leurs connaissances traditionnelles à la lutte contre des problèmes comme l'exclusion sociale et la pauvreté, l'appauvrissement de la diversité biologique et culturelle et les changements climatiques.</li> </ul>
<b>Danemark (y compris le Groenland)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A donné un exemple de la surveillance communautaire de la biodiversité, à savoir l'<i>Initiative PISUN</i><sup>16</sup>. Cette initiative avait pour objectif d'améliorer la gestion des ressources au Groenland en créant un processus d'intégration des connaissances autochtones et des observations environnementales dans la prise des décisions relatives à la gestion des ressources naturelles.</li> </ul>
<b>Finlande</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A souligné la nécessité de garantir la participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en oeuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.</li> </ul>
<b>Suède</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A souligné l'importance du rapport intitulé "The Agenda 2030 and Ecosystems"<sup>17</sup> qui présente les principaux liens entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les ODD.</li> </ul>
<b>Assemblée des premières nations (APN)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A souligné l'importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus de prise de décisions liés à la gestion des terres (par exemple au moyen d'accords de gestion avec d'autres gouvernements et organisations).</li> </ul>
<b>Coordinatrice des organisations autochtones du bassin amazonien (COICA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A souligné qu'un régime foncier sécurisé pour les peuples autochtones est essentiel pour la réalisation des Objectifs de développement durable.</li> </ul>
<b>Great Barrier Reef Marine Park Authority of Australia</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A donné un exemple du <i>Land and Sea Country Partnerships Program</i><sup>18</sup> pour la gestion de la mer au niveau local afin de protéger les ressources marines, les écosystèmes côtiers et la diversité culturelle en : a) élaborant et exécutant une utilisation traditionnelle d'accords sur les ressources marines (TUMRAs) ; et b) appuyant les programmes de conformité des communautés autochtones.</li> </ul>
<b>Coalition/communauté mondiale des forêts Conservation Resilience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A souligné l'importance de la désagrégation des données par ethnicité, peuples autochtones, communautés locales et genre pour ce qui est des indicateurs des Objectifs de développement durable, et la nécessité d'assurer la participation des peuples autochtones à la surveillance des ODD.</li> </ul>

<sup>16</sup> Pour de plus amples informations, voir <https://eloka-arctic.org/pisuna-net/en/>

<sup>17</sup> [http://swed.bio/wp-content/uploads/2016/11/The-2030-Agenda-and-Ecosystems\\_spread.pdf](http://swed.bio/wp-content/uploads/2016/11/The-2030-Agenda-and-Ecosystems_spread.pdf)

<sup>18</sup> Pour de plus amples informations, voir <http://www.gbrmpa.gov.au/our-partners/traditional-owners/land-and-sea-country-partnerships-program>



Initiative	
<b>ICCA Consortium</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A souligné la contribution des aires de conservation des communautés autochtones à la biodiversité, à l'élimination de la pauvreté et au développement durable ainsi que l'importance des Lignes directrices de Chennai pour l'intégration de la biodiversité et l'élimination de la pauvreté<sup>19</sup>.</li> </ul>
<b>Natural Resource Stewardship Circle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A fourni un exemple d'une production durable, celui de la communauté Pech au Honduras.</li> </ul>
<b>Indigenous Women Network of Biodiversity from Latin America Region (IWNB-LAC)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A souligné le rôle important que jouent les femmes autochtones dans la réalisation de l'Objectif 15 sur la biodiversité.</li> </ul>
<b>La Red de Cooperacion Amazonica (RED CAM)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A donné comme exemple la création du parc national de Caura avec la participation de communautés locales.</li> </ul>
<b>Stockholm Resilience Centre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A souligné les liens qui existent entre l'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique et les ODD, en particulier l'Objectif 16 qui est de promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place à tous les niveaux des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Il a également souligné les droits de l'homme et leurs liens avec la biodiversité.</li> </ul>

<sup>19</sup> Voir l'annexe de la [décision XII/5](#).

Annexe II

**LIENS ENTRE LES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES, LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE PERTINENTS ET LES DECISIONS PERTINENTES DE LA CONFERENCE DES PARTIES**

Ce tableau donne un aperçu des liens qui existent entre les connaissances traditionnelles et les Objectifs de développement durable (ODD), appuyés qu'ils sont par des décisions pertinentes des Conférences des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CdP). Ces décisions devraient entre autres choses être prises en compte dans la réalisation des ODD, de concert avec les connaissances traditionnelles, aux niveaux local et national.

<b>Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde</b>	
<p><i>Lien</i> : La préservation des connaissances traditionnelles liées à la gestion des écosystèmes, y compris les forêts, la production d'aliments et l'eau, constitue la base du bien-être et des moyens de subsistance durables des peuples autochtones et des communautés locales. C'est ainsi par exemple que la rétention de ces connaissances peut réduire la pauvreté en appuyant le développement économique rural durable dans des projets fondés sur la gestion communautaire des ressources naturelles<sup>20</sup>.</p>	<p><i>Décisions de la CDB</i> : Dans le contexte de l'élimination de la pauvreté et du développement durable, la Conférence des Parties, les autres gouvernements et tous les partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- à protéger et encourager l'utilisation coutumière des ressources biologiques et ce, conformément aux articles 8 j) et 10 c) de la Convention (paragraphe 6 de la décision XI/21);</li><li>- à promouvoir la diversité biologique et l'élaboration de projets qui peuvent responsabiliser les pauvres et les personnes vulnérables, en particulier les femmes et les communautés autochtones et locales, aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.</li></ul> <p>En outre, les Orientations de Chennai pour l'intégration de la diversité biologique et de l'élimination de la pauvreté adoptées par la décision XII/5 et le Plan d'action mondial sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique (décision XII/12) fournissent des recommandations utiles pour la réalisation de cet Objectif.</p>
<b>Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable</b>	
<p><i>Lien</i> : Les peuples autochtones et les communautés locales ont des connaissances traditionnelles, des compétences ainsi que des aptitudes et pratiques liées à la sécurité alimentaire et aux aliments issus de la production agricole et animale. La préservation des connaissances traditionnelles garantit la diversité alimentaire et agricole<sup>21</sup>. Les territoires autochtones détiennent 80% de</p>	<p><i>Décisions de la CDB</i> : Aux paragraphes 17 et 27 de sa <a href="#">décision XIII/3</a>, la Conférence des Parties encourage les Parties et invite les autres gouvernements :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- à reconnaître et intégrer les connaissances traditionnelles, l'utilisation coutumière durable, ainsi que diverses approches des peuples autochtones et communautés locales, dans les efforts visant à maintenir la diversité génétique, réduire la perte d'habitats et de diversité biologique, et promouvoir une approche équitable et participative de la gestion et restauration des écosystèmes</li></ul>

<sup>20</sup> Voir des exemples au Programme des Nations Unies pour le développement, 2016. *Local action for the global goals: Promoting innovative conservation and development solutions*. New York, NY: PNUD. [http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/environment-energy/ecosystems\\_and\\_biodiversity/local-action-for-the-global-goals.html](http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/environment-energy/ecosystems_and_biodiversity/local-action-for-the-global-goals.html)

<sup>21</sup> Pour de plus amples informations, voir *FAO and Traditional Knowledge : The Linkages with Sustainability, Food Security and Climate Change Impacts*. Rome: FAO <http://www.fao.org/3/a-i0841e.pdf>

<p>la biodiversité du monde<sup>22</sup> et cela inclut la diversité génétique agricole.</p> <p>Les peuples autochtones et les communautés locales peuvent également détenir des connaissances traditionnelles pertinentes pour la gestion des terres et des eaux, y compris les sols (et, par conséquent, la fertilité des sols).</p>	<p>essentiels;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à reconnaître l'importance que revêtent les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales pour une agriculture durable qui correspond à leur vision du monde (<i>cosmovision</i>) et soutient la diversification, la rotation écologique des cultures et l'agroforesterie, et ;</li> <li>- à promouvoir l'agriculture communautaire et familiale à côté de l'agroécologie afin d favoriser la production durable et d'améliorer la nutrition.</li> </ul>
<p><b>Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge</b></p>	
<p><i>Lien</i> : La médecine traditionnelle qui comprend des connaissances sur les herbes et les activités thérapeutiques est la principale forme de soins de santé pour maintes personnes, y compris, les peuples autochtones et les communautés locales, de telle sorte que la santé et le bien-être de millions de personnes dépendent de cette médecine<sup>23</sup>.</p>	<p><i>Décisions de la CDB</i> : Dans le paragraphe 8 de sa <a href="#">décision XII/21</a>, la Conférence des Parties invite les Parties à tenir compte de la contribution des connaissances traditionnelles et des pratiques coutumières à la santé humaine.</p>
<p><b>Objectif 4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</b></p>	
<p><i>Lien</i> : Les peuples autochtones et les communautés locales ont différents systèmes de connaissances qui comprennent les traditions orales, le transfert de connaissances entre les générations et les méthodes holistiques d'apprentissage. Ces systèmes sont pertinents pour une gestion durable des écosystèmes.</p>	<p><i>Décisions de la CDB</i> : Au paragraphe 8 de la <a href="#">décision XI/14 B</a>, la Conférence des Parties invite notamment les Parties à fournir les ressources nécessaires aux communautés autochtones et locales, et à s'associer avec elles pour élaborer et mettre en œuvre des projets de formation « de personnes autochtones à personnes autochtones » et de « communauté à communauté » axés sur le rôle des connaissances traditionnelles et de l'utilisation durable coutumière de la diversité biologique, y compris des initiatives « anciens et jeunes » et « femmes et enfants », fondées sur les langues, les cultures et les connaissances traditionnelles autochtones qui sont fondamentales pour valider et renforcer l'amour-propre et l'identité des communautés autochtones et locales”.</p>
<p><b>Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</b></p>	
<p><i>Lien</i> : Les femmes autochtones sont bien connues pour</p>	<p><i>Décisions de la CDB</i> : Dans sa <a href="#">décision V/16</a>, la Conférence des Parties a adopté le Programme</p>

<sup>22</sup> Voir FAO, *6 façons dont les peuples autochtones aident le monde à atteindre l'objectif #faimzéro*, <http://www.fao.org/zhc/detail-events/fr/c/1028010/>

<sup>23</sup> Voir également l'Organisation mondiale de la santé et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. *Connecter les priorités mondiales : biodiversité et santé humaine. L'état de l'examen des connaissances*, 2015. <https://www.cbd.int/health/SOK-biodiversity-en.pdf>

<p>être des gardiennes de connaissances traditionnelles avec pour responsabilité de les transmettre aux générations suivantes. Quelques-unes d'entre elles sont connues pour leurs connaissances spécialisées de la sélection des semences et de la préparation d'aliments. Leurs connaissances s'étendent à la prise de conscience de la structure des écosystèmes et des relations avec eux, à la fonctionnalité des espèces, à la compréhension des ancêtres sauvages et aux gammes géographiques des plantes et des espèces animales, qui pourrait aider à éviter l'érosion génétique et contribuer à l'adaptation aux changements<sup>24</sup>.</p>	<p>de travail sur l'application de l'article 8 j) et les dispositions connexes qui, dans la tâche 4, demande aux Parties de mettre au point, le cas échéant, des mécanismes visant à faciliter la participation pleine et entière et effective des communautés autochtones et locales comportant un dispositif propre à assurer la participation pleine et entière, active et effective des femmes à tous les éléments du programme de travail, en veillant : a) à tirer parti de leurs connaissances ; b) à améliorer leur accès à la diversité biologique; c) à renforcer leurs capacités dans le domaine de la conservation, de l'entretien et de la protection de la diversité biologique; d) à encourager les échanges de données d'expérience et de connaissances; e) à favoriser les moyens culturellement appropriés qui répondent à leur spécificité en tant que femme et qui permettent de faire connaître de préserver les connaissances des femmes sur la diversité biologique.</p>
<p><b>Objectif 6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau</b></p>	
<p><i>Lien</i> : Les connaissances traditionnelles contiennent des informations sur les terrasses utilisées pour l'agriculture, les techniques de collecte des eaux de pluies dans les bassins et citernes, les tunnels, le drainage et le stockage au fond (allées pour capter l'eau en sous-sol et créer des oasis dans le désert) ainsi que les techniques pour extraire l'humidité de l'air<sup>25</sup>.</p>	<p><i>Décisions de la CDB</i> : Le Programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures, adopté qu'il a été par la <a href="#">décision VII/4</a>, énumère comme un des principes d'orientation fondamentaux l'appui à donner aux communautés autochtones et locales pour rétablir, élaborer et appliquer des approches traditionnelles et/ou des approches de gestion adaptatives afin de conserver et soutenir l'utilisation de la diversité biologique ds écosystèmes des eaux intérieures.</p>
<p><b>Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</b></p>	
<p><i>Lien</i> : De plus en plus de peuples autochtones et de communautés locales travaillent dans le secteur du tourisme durable; cette activité peut contribuer à une croissance économique durable et à la conservation de la diversité biologique. De récentes études montrent que 30% des touristes veulent avoir une véritable expérience culturelle durant leurs vacances. Pour de plus en plus de produits, y compris le tourisme, la</p>	<p><i>Décisions de la CDB</i> : Au paragraphe 82 a) de sa <a href="#">décision XIII/3</a>, la Conférence des Parties invite les Parties et les autres gouvernements à élaborer et et adopter des politiques, programmes et cadres et renforcer les cadres existants promouvant le développement du tourisme en vertu de critères de durabilité et de participation de toutes les institutions et parties prenantes concernées, y compris les peuples autochtones, les communautés locales, les gouvernements infranationaux et les autorités locales, le secteur privé et la société civile .</p>

<sup>24</sup> Pour de plus amples informations, voir <https://www.cbd.int/doc/newsletters/development/news-dev-2015-2013-08-en.pdf>

<sup>25</sup> Rapport de l'Unesco sur l'eau et les savoirs traditionnels. Learn from the Past for a Sustainable Future.  
[http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/FIELD/Venice/pdf/special\\_events/bozza\\_scheda\\_DOW\\_6\\_1.0.pdf](http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/FIELD/Venice/pdf/special_events/bozza_scheda_DOW_6_1.0.pdf)

<p>participation des communautés autochtones traditionnelles ou locales peut en soi avoir de multiples avantages comme une plus grande valeur commerciale ou valeur ajoutée des produits (sur la base de la culture/nature et des connaissances traditionnelles), tout en fournissant des formes culturellement appropriées de développement et des possibilités d'emploi locales et en donnant aux entreprises la possibilité de faire montre de responsabilité sociale et de pratiques de commerce et de sourcing éthiques.</p>	
<p><b>Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</b></p>	
<p><i>Lien</i> : De nombreux peuples autochtones et communautés locales utilisent des connaissances, innovations et pratiques pour bâtir une infrastructure durable, tenant souvent compte d'une manière holistique le paysage, le climat local et les ressources naturelles de la région. C'est ainsi par exemple que les peuples autochtones de la région andine ont des connaissances exceptionnelles pour construire des canaux d'irrigation dans les hautes montagnes<sup>26</sup>.</p>	<p><i>Décisions de la CDB</i> : Au paragraphe 3 de sa <a href="#">décision XII/9</a>, la Conférence des Parties demande aux Parties d'intégrer les considérations relatives à la diversité biologique dans leurs planifications urbaines, périurbaines, d'aménagement du territoire et d'infrastructures, tels que les « infrastructures vertes », selon qu'il convient, et de renforcer les capacités des gouvernements infranationaux et locaux à intégrer la diversité biologique dans la planification urbaine et d'autres processus d'aménagement du territoire.</p>
<p><b>Objectif 12. Etablir des modes de consommation et de production durables</b></p>	
<p><i>Lien</i> : Les peuples autochtones et les communautés locales ont de la production durable des connaissances qui sont incorporées dans leurs connaissances traditionnelles et leurs modes de vie. C'est ainsi par exemple qu'ils conservent et appliquent des règles coutumières pour l'utilisation durable de l'eau, de la terre et des ressources naturelles, et qu'ils conservent des systèmes de rotation des cultures à l'appui de la durabilité comme de la vitalité de la terre, du sol et des écosystèmes<sup>27</sup>.</p>	<p><i>Décisions de la CDB</i> : Dans sa <a href="#">décision XII/12</a>, la Conférence des Parties a adopté le Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique dont l'objectif est de promouvoir, dans le cadre de la Convention, une application équitable de l'article 10 c) sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique aux niveaux local, national, régional et international, et d'assurer la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales à toutes les étapes et niveaux de sa mise en œuvre.</p>

<sup>26</sup> Voir quelques exemples sur *Les villes et les perspectives de la biodiversité* <https://www.cbd.int/doc/health/cbo-action-policy-en.pdf>

<sup>27</sup> Pour les avis sur la manière dont l'article 10 c) peut être promu davantage et appliqué à titre prioritaire, voir [UNEP/CBD/WG8J/6/2/Add.1](#).

<b>Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions</b>	
<i>Lien</i> : Les connaissances traditionnelles ont été qualifiées dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat "de base précieuse pour élaborer des stratégies d'adaptation et de gestion des ressources naturelles en réponse à l'environnement et à d'autres formes de changement" (GIEC, 2007). Elle cible des éléments importants pour les moyens de subsistance, la sécurité et le bien-être des communautés locales et elle est donc essentielle pour l'adaptation aux changements climatiques <sup>28</sup> .	<i>Décisions de la CDB</i> : Au paragraphe 8 g) de sa <a href="#">décision XIII/4</a> , la Conférence des Parties encourage les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à élaborer et appliquer des approches écosystémiques en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et de réduction des risques de catastrophe, qui reposent sur des données scientifiques disponibles et qui tiennent compte des savoirs traditionnels et des pratiques des peuples autochtones et des communautés locales.
<b>Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable</b>	
<i>Lien</i> : Les peuples autochtones et les communautés locales se fondent sur les connaissances marines traditionnelles pour appuyer leurs communautés et leurs cultures. Ces connaissances spécifiques contiennent des informations sur l'interconnexion entre les espèces aquatiques, les écosystèmes et les plantes, la pêche avec des techniques traditionnelles, les processus tabou et la gestion des aires de conservation marine communautaires.	<i>Décisions de la CDB</i> : Au paragraphe 73 de sa <a href="#">décision XIII/3</a> , la Conférence des Parties encourage les organisations intergouvernementales compétentes à améliorer davantage la collaboration concernant la diversité biologique marine, côtière et des eaux intérieures et les pêcheries, et à créer pour les communautés des possibilités de bénéficier d'autres utilisations de ces ressources, telles que l'écotourisme parallèlement à la pêche artisanale, selon qu'il convient.
<b>Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité</b>	
<i>Lien</i> : La plupart des communautés autochtones et locales sont situées dans des zones où se trouve la grande majorité des ressources génétiques de la planète. Quelques-unes de leurs pratiques ont montré qu'elles renforcent et encouragent la diversité biologique au	<i>Décisions de la CDB</i> : Dans sa <a href="#">décision XIII/18</a> , la Conférence des Parties invite les Parties et les autres gouvernements à utiliser les lignes directrices facultatives Mo'otz Kuxtal <sup>31</sup> pour l'élaboration de mécanismes, d'une législation, de mesures administratives ou politiques, ou d'autres initiatives appropriées pour faire en sorte que les utilisateurs potentiels des connaissances, innovations et pratiques détenues par les peuples autochtones et les communautés

<sup>28</sup> Weathering Uncertainty Traditional Knowledge for Climate Change assessment and adaptation <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002166/216613e.pdf>

<p>niveau local et qu'elles contribuent à préserver la bonne santé des écosystèmes<sup>29</sup>. Utilisant leurs connaissances traditionnelles et au moyen d'une utilisation coutumière durable, elles sont bien placées pour élaborer des systèmes de suivi communautaires aux fins de l'évaluation de la diversité biologique et de la désertification, notamment<sup>30</sup>.</p>	<p>locales, incarnant les modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (ci-après dénommées « connaissances traditionnelles ») obtiennent le « consentement préalable donné en connaissance de cause », le « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause », ou « l'approbation et la participation », selon les circonstances nationales, le cas échéant, de ces peuples autochtones et communautés locales, conformément aux prescriptions du droit interne, et que ces peuples autochtones et communautés locales obtiennent une part juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation et de l'application de ces connaissances, innovations et pratiques, et pour signaler et éviter l'appropriation illicite des connaissances traditionnelles.</p> <p>Au paragraphe 9 de sa <a href="#">décision XII/12 A</a>, la Conférence des Parties encourage les Parties et les communautés autochtones et locales à étudier comment les communautés autochtones et locales pourraient participer efficacement à l'élaboration, à la collecte et à l'analyse de données, y compris le suivi communautaire.</p>
<p><b>Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes</b></p>	
<p><i>Lien</i> : Les peuples autochtones et les communautés locales conservent des règles coutumières et traditionnelles pour résoudre les conflits internes et externes. Les conflits au sujet de ressources naturelles limitées sont l'un des principaux facteurs qui portent atteinte aux relations pacifiques entre les peuples. Appuyer les connaissances traditionnelles et les mécanismes de litige culturellement pertinents peuvent constituer de puissants outils d'établissement de la paix.</p>	<p><i>Décisions de la CDB</i> : Le code de conduite éthique <i>Tkarihwaié:ri propre à assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique</i><sup>32</sup> adopté par la <a href="#">décision X/42</a> invite les Parties et les gouvernements à utiliser les éléments du code concernant les activités/interactions avec les communautés autochtones et locales par notamment les départements et agences de l'Etat, les établissements d'enseignement et les promoteurs du secteur privé.</p>

<sup>29</sup> Voir <https://www.cbd.int/traditional/intro.shtml>

<sup>30</sup> Voir [UNEP/CBD/WG8J/8/9](https://www.cbd.int/traditional/intro.shtml).

<sup>31</sup> Signifie "racines de la vie" en langage maya.

<sup>32</sup> <https://www.cbd.int/traditional/code.shtml>